

23 novembre 2024

Taage

Préambule :

Ce jour le Samedi 23 novembre 2024 à 17h les membres de l'association Ludik se réunissent à la Maison des Associations, Pleurtuit en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président du 7 novembre 2024.

 **L'ordre du jour prévu est le suivant :**

- Modification des statuts de l'association

Il est établi une feuille de présence signée par les membres en leur nom propre ou en tant que mandataire avec un pouvoir valable. Celle-ci est annexée au procès-verbal.

L'assemblée est présidée par Hélène Reux , Présidente de l'association. Elle est assistée d'une secrétaire de séance, Noémie Brossault, Secrétaire de l'association.

Selon l'Article 10 des statuts de l'association, le quorum est fixé à 5% des membres/familles adhérent.e.s (pouvoir compris). (122 adhésions soit 7 personnes)

L'assemblée est constituée de 14 adhérentes présentes et de 8 pouvoirs = 22 voix, soit plus 5% des membres sont présents ou représentés.

MME REUX HÉLÈNE DEMANDE SI QUELQU'UN SOUHAITE AJOUTER OU COMPLÉTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : AUCUN AJOUT.

Conformément à l'ordre du jour, Mme Reux ouvre la séance à partir de 17h10,

1-MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

Mme Reux fait lecture des différents Articles initiaux ainsi que des propositions de modifications sous forme de jeu.

Inspiration du jeu TAGGLE renommé pour l'occasion TAAGE.

Chaque adhérent.e se voit remettre une carte vote majoré si ils. elles ont des pouvoirs.

Après lectures des différentes propositions faites par les membres de l'assemblée le débat est ouvert et les adhérentes donnent leurs carte vote à la personne dont le proposition leur convient le plus.

Suite au débat les propositions des cartes peuvent être corrigé.



ARTICLE PREMIER - NOM

Texte initial :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LudiK

Texte proposé au vote pour l'approbation

Il est fondé entre les adhérent·es aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LudiK

 **Pas de débat :**

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Texte initial :

Cette association a pour objet :

De créer et gérer un espace dédié au jeu où se pratiquent le prêt et le jeu sur place. Cet espace ouvrira la porte à l'imaginaire et amènera aussi à la règle : règle du jeu, règle du lieu. Le plaisir et la règle sont les mots-clés de l'association.

Ses fonctions seront les suivantes : socialisation, communication, prévention, l'environnement, la valorisation du territoire via des animations, l'apprentissage et intégration. Elle se donne également la possibilité, par tous les moyens légaux, d'aider à l'organisation d'autres structures de même objet.

Véritables équipements de proximité, favorisant les rencontres intergénérationnelles et interculturelles, l'association sera un partenaire à part entière des collectivités.



Les membres de l'assemblée sont invités à lire la carte qui leur a été distribuée, à choisir l'une des deux propositions, à en apporter une correction si nécessaire ou à préférer garder l'article initial.

🗣️ Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Mme Fromentin demande si il y a un pluriel à l'aménagent d'espaces dédiés, elle souligne l'importance de cet article pour l'administration.

Mme Burel confirme le pluriel.

Mme Brossault propose d'allégé le texte de la carte en retirant « la communication » qui est redondant et insiste sur la notion d'intégration qui est une valeur à mettre en avant pour l'association mais souhaiterai trouver une autre mot.

Mme Ondet propose Inclusion.

Mme Berthet demande si l'association est une partenaire active des collectivités locales.

Mme Reux répond que plusieurs conventions sont passé avec les municipalités notamment pour l'ouverture de l'espace jeu de Dinard ou les animations scolaires, périscolaire et grands publics de plusieurs municipalités locale.

Départ de Mme Desnos, elle donne son pouvoir à Mme Rolland Muriel.

Texte proposé au vote pour l'approbation

L'association Ludik a pour objet la gestion d'une ludothèque, incluant la mise à disposition d'un fonds de jeux et jouets, l'aménagement d'espaces dédiés, l'organisation d'animations ludiques, la promotion de la culture du jeu, ainsi que l'accompagnement à la parentalité par le jeu.

Elle vise également à favoriser la sociabilisation, la prévention, l'apprentissage, l'inclusion et la valorisation du territoire, tout en promouvant le partage des biens et la durabilité des ressources à travers ses projets et ses animations.

En tant que lieux ressources et équipements de proximités, elle favorise les rencontres entre les générations, les catégories socioprofessionnelles et les cultures, tout en se positionnant comme une partenaire active des collectivités locales.

Elle s'engage également à apporter son expertise et son soutien, par des moyens légaux, à toute initiative visant à développer des projets partageant des objectifs similaires.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Texte initial :

Le siège social est fixé à :

Mairie de Pleurtuit
Rue de Dinan
35730 PLEURTUIT

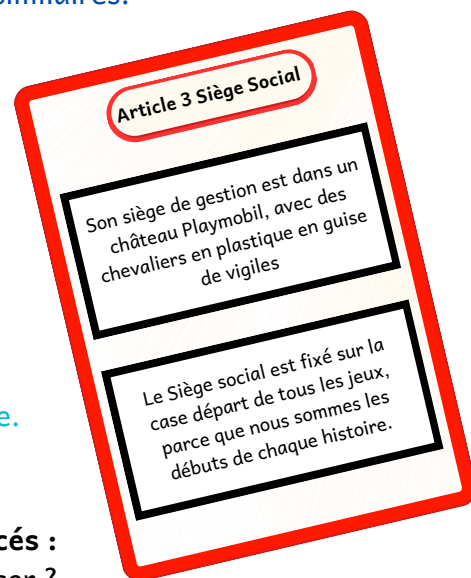
Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.
Son siège de gestion est chez le Président-e.

🗣️ Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Mme Buffet demande si le local de Pleurtuit est susceptible de bouger ?

Mme Reux lui répond que les administrateurs de l'association ont sollicité à plusieurs reprise les élus mais que pour le moment il n'y a pas d'autres locaux pouvant être mis à disposition par le municipalité. Les administrateurs reprendront rdv dès que des locaux municipaux seront susceptible de se libérer, donc oui les administrateurs espèrent que la ludothèque puisse déménager pour être plus accessible.

Mmes Burel et Niesel souligne que le transfert sur simple décision en AGO est important à préciser.



Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation

Le siège social est fixé à :

Maison des Associations
5 rue du Bois-Thomelin
35730 Pleurtuit

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale ordinaire.
Son siège de gestion est au local pleurtuisien de la ludothèque ; il peut être transféré à l'adresse d'un·e administrateur·ice par simple décision de l'assemblée générale ordinaire

ARTICLE 4 - DUREE

Texte initial :

La durée de l'association est illimitée.

 **Pas de débat :**

Pas de Modification

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Texte initial :

L'association se compose des :

- Membres adhérents, à jour de leur cotisation.
- Membres actifs, ayant signé à la charte de Bénévolat.

 **Pas de débat :**

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation

L'association se compose des :

- Membres adhérent·es, à jour de leur cotisation.
- Membres actif·ves, ayant signé la charte de bénévolat.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Texte initial :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, les adhérents doivent remplir une fiche de renseignement, prennent connaissance du règlement intérieur et procèdent au versement de la cotisation annuelle.

Le bulletin d'adhésion peut être invalidé par le Conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées. Les personnes du conseil d'administration n'ont pas à justifier leur choix.

En cas d'invalidation un recours est possible devant l'assemblée générale.

 **Pas de débat :**

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation

L'association est ouverte à tou·tes, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, les adhérent·es doivent remplir une fiche de renseignement, prendre connaissance du règlement intérieur et procéder au versement de la cotisation annuelle. Le bulletin d'adhésion peut être invalidé par le Conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées.

Les membres du conseil d'administration n'ont pas à justifier leur choix.

En cas d'invalidation, un recours est possible devant l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Texte initial :

Sont membres adhérents, les personnes physiques ou morales qui sont à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par famille ou collectivité.

Sont membres actifs, les personnes investissant bénévolement du temps pour l'association. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par famille ou collectivité, et peuvent prétendre à un tarif d'adhésion préférentiel.

Pas de débat :

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation

Sont membres adhérent·es les personnes physiques ou morales qui sont à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par famille ou collectivité.

Sont membres actif·ves les personnes investissant bénévolement du temps pour l'association. Ils ont voix délibérative à raison d'une voix par famille ou collectivité, et peuvent prétendre à un tarif d'adhésion préférentiel.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

Texte initial :

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Mme Reux propose, sur ce point, de différencier le non-paiement de la radiation pour motif grave. Mme Dahirel demande si ce type de radiation a déjà été mis en place et si cela est pertinent de le conserver.

Mme Reux répond que non, car les personnes concernées dans ce type de situation sont parties d'elles-mêmes.

Mme Fromentin ajoute qu'il serait intéressant de le conserver au cas où.

Mme Ondet, Mme Burel, Mme Sudrie et Mme Berthet lisent des propositions sur leurs cartes, mais aucune n'est retenue.



Article 8 Radiation

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir monopolisé la chaise la plus confortable pour une partie de Scrabble de 12 heures.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir décidé que les pions du jeu de société sont "des œuvres d'art" et refuser qu'on les touche.

Article 8 Radiation

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour se proclamer "Maître du Jeu Éternel" et refuser de perdre dans aucune partie.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir Remplacé toutes les cartes du Dixit par des photos de son propre chat.

Article 8 Radiation

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir joué à "Loups-Garous" en hurlant à la pleine lune, réveillant tout le voisinage.

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour avoir émené un Jenga géant et le construire au milieu de la porte de sortie.

Texte proposé au vote pour l'approbation

La qualité de membre se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. Le non-paiement de la cotisation ;
4. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

 Pas de débat :

Pas de Modification

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Texte initial :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations il est proposé par le Conseil d'Administration.

Tous les membres peuvent proposer que des points complémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour. En début de séance les points complémentaires proposés par les membres sont examinés par l'assemblée générale qui décide, ou non, de les ajouter à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les noms de chaque adhérent :

- Présent physiquement ou représenté ;
- Participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique.

Dans le cas où l'adhérent est représenté, la feuille de présence mentionne le nom du mandataire. Elle est émargée par chaque adhérent présent physiquement, ou par son mandataire.

L'émargement n'est pas requis pour les participants à l'assemblée par un moyen électronique de communication. Lorsque des membres suivent l'assemblée par télécommunication une capture de l'écran doit valider leur présence. Si un incident technique relatif à la télécommunication électronique perturbe le déroulement de l'assemblée, celui-ci doit alors être mentionné au sein du procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou en communication électronique (les procurations, écrites, sont admises à raison d'une procuration par membre présent). Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les élections nominatives et les délibérations sont prises à main levée sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée.

Le quorum requis est fixé à 5% des membres (pouvoirs compris). Le nombre de pouvoir détenu par chaque personne présente est limité à deux.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée dans les quinze jours suivants avec le même ordre du jour, pouvant délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Ont le droit de vote :

- Les membres adhérents à jour de leur cotisation.
- Les membres actifs ayant signés une charte de bénévolat.

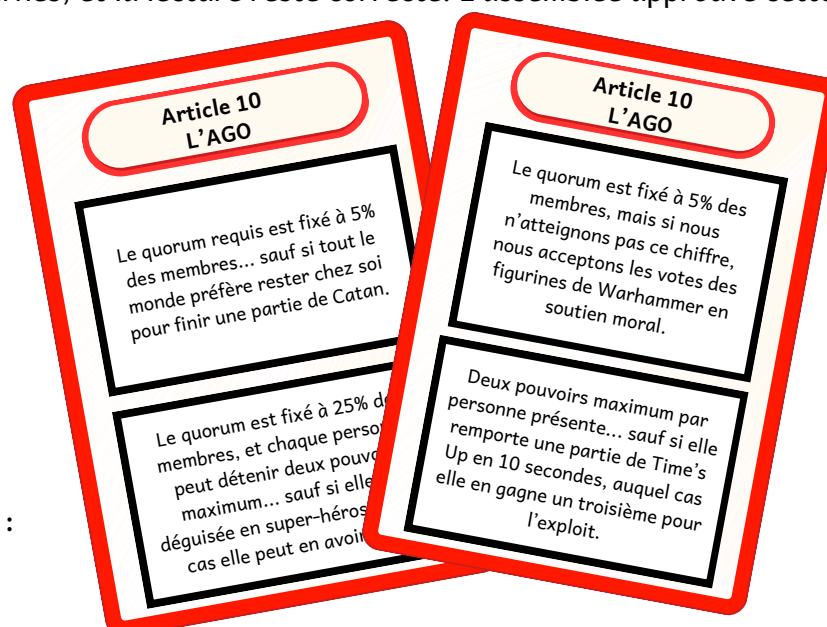
Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

🗣️ Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Mme Reux explique qu'en raison d'un quorum trop élevé avant la modification des statuts en 2020, l'association faisait face à des reports systématiques des AG. Le quorum avait donc été abaissé à 5 %, mais il s'est avéré que ce chiffre est trop bas et peu démocratique au regard des institutions.

Mme Berthet souligne également que l'article, comme d'autres sûrement, n'est pas inclusif. On y fait mention de "Président", alors que nous avons une Présidente et que seules des femmes composent cette assemblée. Elle propose donc d'adopter une écriture inclusive pour l'ensemble des articles.

Mme Dahirel reproche à cette écriture de ne pas toujours être très lisible. Après vérification, peu de termes sont concernés, et la lecture reste correcte. L'assemblée approuve cette proposition.



Texte proposé au vote pour l'approbation

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au moins une fois. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la président·e.

L'ordre du jour figure sur les convocations et est proposé par le Conseil d'Administration. Toutes les membres peuvent proposer que des points complémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour. En début de séance, les points complémentaires proposés par les membres sont examinés par l'assemblée générale, qui décide ou non de les ajouter à l'ordre du jour. Le/la président·e, assisté·e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la trésorier·e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les noms de chaque adhérent·e : • Présent·e physiquement ou représenté·e ; • Participant·e à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique.

Dans le cas où l'adhérent·e est représenté·e, la feuille de présence mentionne le nom du/de la mandataire. Elle est émargée par chaque adhérent·e présent·e physiquement ou par son/sa mandataire. L'émargement n'est pas requis pour les participant·es à l'assemblée par un moyen électronique de communication.

Lorsque des membres suivent l'assemblée par télécommunication, une capture d'écran doit valider leur présence. Si un incident technique relatif à la télécommunication électronique perturbe le déroulement de l'assemblée, celui-ci doit alors être mentionné au sein du procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent·es, représenté·es ou en communication électronique (les procurations écrites sont admises à raison d'une procuration par membre présent·e).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant·es du Conseil. Les élections nominatives et les délibérations sont prises à main levée, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. Les décisions des assemblées générales s'imposent à toutes les membres, y compris absent·es ou représenté·es. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée.

Le quorum requis est fixé à 10 % des membres (pouvoirs compris). Le nombre de pouvoirs détenus par chaque personne présente est limité à deux.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée dans les quinze jours suivants avec le même ordre du jour, pouvant délibérer quel que soit le nombre de membres présent·es.

Il est précisé qu'une adhésion peut concerner plusieurs membres d'une même famille, mais chaque adhésion ne dispose que d'une seule voix lors des votes en Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent·es ou représenté·es. En cas d'égalité, la voix du/de la président·e est prépondérante.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Texte initial :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et

uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

🗣️ Pas de débat :

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le·la président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour : • la modification des statuts, • la dissolution, • des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte initial :

L'association est dirigée et représentée par un conseil d'administration paritaire de six membres titulaires au plus et trois suppléants, élus à la majorité simple par l'assemblée générale. Ce conseil

est renouvelable tous les ans par tiers.

Sont éligibles au conseil d'administration les membres de l'association à jour de leur cotisation.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par les suppléants (jusqu'au retour des titulaires).

Le CA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de l'un de

ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le CA peut occasionnellement inviter à un ou plusieurs adhérents ou salariés de participer à ses travaux. Les invités ne peuvent pas prendre part aux votes.

🗣️ Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

Mme Reux explique que l'objectif de ce changement d'article est d'éviter de devoir refuser des personnes motivées en raison d'un nombre maximum d'administrateurs, que son renouvellement soit plus facile et de l'ouvrir le conseil aux plus jeunes (16-18 ans). Bien que rien ne l'interdise dans les statuts actuels, il est intéressant d'officialiser cette possibilité. Elle propose même d'aller plus loin et distribue les cartes "Taage".

Concernant la proposition de création d'un CA junior, Mme Dahirel et Mme Fromentin s'interrogent sur son encadrement.

Mme Reux répond qu'il s'agit pour l'instant d'une possibilité conditionnelle : l'association peut le mettre en place, mais n'en a pas l'obligation. Cette proposition pourrait permettre de constituer un groupe de jeunes que le CA pourrait missionner ou consulter. De plus, Jeunesse et Sport pourrait subventionner du temps de ludothécaire pour soutenir ce type de projet et le rendre pérenne.

Mme Berthet propose d'ajouter le texte figurant sur sa carte, qui prévoit la création de commissions de travail intégrant des personnes extérieures au CA.

Mme Rolland remarque que ce travail en commissions extra-CA existe déjà. Mme Reux précise qu'elles ont été créées en début d'année 2024, suite au DLA, et qu'elles deviendront officielles grâce à ce texte.

Mme Berthet et Mme Rolland félicitent cette initiative.

P A R A P H E S :

P A G E 9

Texte proposé au vote pour l'approbation

L'association est dirigée et représentée par un Conseil d'administration composé d'au moins six membres, élu·es à la majorité simple par l'assemblée générale.

Ce Conseil est renouvelable chaque année.

Sont éligibles au Conseil d'administration les membres de l'association âgé·es de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du·de la président·e est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut inviter des adhérent·es bénévoles ou salarié·es à participer à ses réunions.

Ces invité·es ne disposent pas de droit de vote mais peuvent contribuer aux travaux, notamment à travers la création de commissions spécifiques.

Un Conseil d'administration junior peut être créé, réservé aux membres de moins de 16 ans. Ce Conseil junior aura uniquement un rôle consultatif.

ARTICLE 13- BUREAU

Texte initial :

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Bureau, paritaire, constitué de :

- Un-e président-e
- Un-e secrétaire
- Un-e trésorier-e

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Chaque membre du bureau peut demander l'élection de deux adjoints maximums pour déléguer une partie de ses compétences.

Rôle des membres du bureau

Président – Le Président décide des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, après autorisation du Conseil d'Administration

En cas d'absence ou de maladie, le président est le membre doyen d'âge du CA ou tout autre administrateur spécialement désigné par le président.

Secrétaire – Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier – Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles.

Deux vacances sur ces trois postes entraînent la convocation d'office d'une assemblée générale ordinaire électorale.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de l'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le bureau peut occasionnellement demander à un ou plusieurs adhérents ou salariés de participer à ses travaux.

Pas de débat :

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive et au débat de l'article 12 mandat d'un an en CA.

Texte proposé au vote pour l'approbation

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Bureau, paritaire, constitué de :

- Un·e président·e
- Un·e secrétaire
- Un·e trésorier·e

Les fonctions de président·e et de trésorier·e ne sont pas cumulables.

Chaque membre du Bureau peut demander l'élection de deux adjoint·es maximum pour déléguer une partie de ses compétences.

Rôle des membres du Bureau

1. **Président·e** Le·la président·e convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il·elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi·e de tous les pouvoirs à cet effet. Il·elle peut déléguer certaines de ses attributions. Il·elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, après autorisation du Conseil d'administration. En cas d'absence ou de maladie, le·la président·e est remplacé·e par le membre doyen d'âge du Conseil d'administration ou tout autre administrateur·trice désigné·e par le·la président·e.

2. **Secrétaire** Le·la secrétaire est chargé·e de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il·elle rédige les procès-verbaux des délibérations. Il·elle assure l'exécution des formalités prescrites.

3. **Trésorier·e** Le·la trésorier·e est chargé·e de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il·elle effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du·de la président·e. Il·elle tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur sa gestion.

Les membres du Bureau sont élu·es pour 1 an. Ils·elles sont rééligibles.

Deux vacances sur ces trois postes entraînent la convocation d'office d'une assemblée générale ordinaire électorale. Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du·de la président·e ou à la demande de l'un·e de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du·de la président·e est prépondérante. Le Bureau peut occasionnellement demander à un·e ou plusieurs adhérent·es ou salarié·es de participer à ses travaux.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Pas de débat :

Pas de Modification

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Pas de débat :

Pas de Modification



ARTICLE 16 - DISSOLUTION

Texte initial :

En cas de dissolution actée par une assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à une personne physique, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

 **Pas de débat :**

Modification apporté suite au débat de l'article 10 : écriture inclusive

Texte proposé au vote pour l'approbation


En cas de dissolution actée par une assemblée générale, un·e ou plusieurs liquidateur·trices sont nommé·es, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à une personne physique, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - LIBERALITES


 **Pas de débat :**

Pas de Modification

TERE RÉSOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

 17h50 : : Le vote est ouvert aux membres de l'assemblée pour l'approbation de l'ensemble des textes à l'approbation . La délibération est prise à main levée ; selon les statuts en cours à ce jour.

Approuvé à l'unanimité



Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Tous pouvoirs sont donnés à Hélène Reux, Présidente pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h52.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

En Annexe Statuts de l'association mis à jour, feuille d'émargement et pouvoirs.

A Pleurtuit, le 23 novembre 2024

La Présidente de séance
Hélène Reux

La Secrétaire de séance
Noémie Brossault